



**CONTRAT DE LOCATION SALLE COMMUNALE**

**MAISON COMMUNALE**

**18 RUE NEUVE**

**57330 ROUSSY-LE-VILLAGE**

**Entre :**

La commune de Roussy-le-Village, représentée par M. le Maire ou son représentant légal.  
Mairie de Roussy-le-Village, 2 Allée Abbé Pax, 57330 Roussy-le-Village.  
Tél : 03-82-83-02-02.

**Contacts :**

- M. Roland Zeimeth conseiller municipal délégué, tél : 06-08-71-26-09  
Adresse : 15 A rue des 3 Fontaines, 57330 ROUSSY-LE-VILLAGE,  
Mail : location.salle@roussylevillage.fr
- La réservation sera effective, uniquement après validation par la commune du dépôt à Monsieur ZEIMETH Roland, des pièces suivantes : le contrat et le règlement de location signés ainsi que le listing de la vaisselle, l'attestation d'assurance (R.C.), le chèque de paiement et le chèque de caution.
- L'état des lieux initial, la remise des badges, l'état de lieux de sortie, la restitution des badges et du chèque de caution sont à faire avec M. Roland Zeimeth.

**Et :**

❖ M. ou Mme

Adresse :

Téléphone : fixe :

Portable :

Mail :

❖ Association :

Ayant son siège social à

Et représentée par :

M.ou Mme

Qualité

Adresse

Téléphone : fixe

Portable

Mail :

Désigné ci-après par « l'utilisateur »

Nom de la salle prise en location :

Salle Communale

Date de location du : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Objet de la manifestation :

Nombre de personnes prévues \_\_\_\_\_ Personnes.

En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle qui est de : **290 personnes.**

Attestation d'assurance n° \_\_\_\_\_

Tout utilisateur particulier ou association, d'une salle communale devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans le cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes...). Toute personne prenant en location une salle s'engage à en faire une utilisation strictement personnelle et à ne pas mettre les locaux à disposition d'un autre utilisateur, sous peine d'annulation de la location, la caution étant retenue au titre des frais administratifs.

### **Conditions financières :**

- Gratuit
- Payant
- Coût de la location \_\_\_\_\_ €
- **Les chèques seront libellés à l'ordre de la « Régie de recettes de Roussy-le-Village. »**
- Le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur après la location. Si toutefois des dégradations sont constatées dans le bâtiment ou le mobilier, lors de la visite des lieux par les services municipaux, une facture sera établie. A défaut de paiement sous 30 jours, le chèque de caution sera encaissé à titre de réparation forfaitaire.
- Dépôt de tous les documents et justificatifs (chèques, attestations d'assurances, listing vaisselle, contrat et règlement de location signés).
- L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et accepte expressément le règlement de location ci-joint.

Fait à Roussy-le-Village, le \_\_\_\_\_  
Le Maire ou par délégation

L'utilisateur



*Roussy une Commune qui Bouge*

Village Fleuri 

## **REGLEMENT DE LOCATION**

### **ROUSSY-LE-VILLAGE**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation des salles mises en location ou à disposition à Roussy-le-Village.

#### **1. Dispositions générales de location :**

Toute réservation ne sera effective qu'après la confirmation par la commune de Roussy-le-Village, de la signature du contrat et du présent règlement, de l'encaissement de la location, de la remise du chèque de caution et de l'attestation d'assurance par le locataire à la commune.

L'utilisateur s'engage sur le fait que le nombre de personnes présentes ne dépasse pas le nombre de personnes indiqué dans le contrat. Le non-respect de cette obligation obligera l'utilisateur à toutes les conséquences qui pourraient en découler en termes de responsabilité et ouvre droit à faire interrompre l'occupation de la salle.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter, par toutes les personnes présentes, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Le fonctionnement d'une buvette est soumis à la réglementation en vigueur et en cas de diffusion musicale, l'utilisateur s'engage à faire les déclarations réglementaires à la SACEM.

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité définies pour la salle et ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

Une manifestation dont l'objet ou l'utilisateur réel différerait de ce qui est indiqué dans le contrat entraînera la nullité du présent accord et l'encaissement par la commune du chèque de caution en dédommagement du préjudice subi. Par ailleurs, la Commune s'autorise à interdire l'accès à la salle si les fausses déclarations devaient être révélées avant le jour de la location.

La location de la salle est prohibée à des fins de réunion à caractère politique ou électoral.

Toute mise à disposition à autrui ou sous-location gratuite ou onéreuse est interdite.

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains, de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs des moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur.

A défaut d'état des lieux contradictoire de prise de location, les locaux mis en location sont réputés être propres et en bon état de fonctionnement lors de l'entrée dans les lieux de l'utilisateur. La vaisselle mise à disposition est réputée être celle indiquée par le loueur.

## 2. **Dispositions particulières de location :**

Le rangement et le nettoyage de la salle (tables, chaises, cuisine, vaisselle, toilette inclus) seront à la charge de l'utilisateur, et les locaux comme le mobilier devront être rendus dans leur état initial. Faute de quoi, des frais de nettoyage seront appliqués pro temporis avec **un forfait minimum de nettoyage de 250 euros** pour les salles Communale et associative. Cette retenue pourra résulter de l'attestation avec photos établie par la commune.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment ; un lieu spécifique est par ailleurs réservé aux fumeurs à l'extérieur avec un cendrier dans lequel devront être mis les mégots.

### **LES ANIMAUX SONT STRICTEMENT INTERDIT DANS LA SALLE.**

Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.

L'utilisateur est expressément informé que la Municipalité se dégage de toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels, ainsi que pour toute dégradation ou vol concernant les véhicules stationnés sur le parking dont l'utilisateur a seul la responsabilité.

## 3. **Dispositions financières.**

Les tarifs actuellement en vigueur sont ceux fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022.

**Les chèques seront libellés à l'ordre de la «Régie de recettes de Roussy-le-Village».**

**En cas de désistement, un montant correspondant au chèque de caution sera dû à la commune de Roussy-le-Village.**

Les parties conviennent expressément que toute annulation de réservation par la commune pour raison de cas de force majeure, indisponibilité de la salle pour des raisons techniques ou sanitaires ne donnera pas lieu à indemnisation autre que la restitution des sommes versées.

Sauf exception express, les locaux sont mis à disposition à partir:

- Du vendredi 12 heures pour la salle Communale..

## **Tarifs de location :**

### **Location de la salle Communale.**

Du vendredi 12 h au dimanche 24 h , avec la cuisine, le bar, avec ou sans la vaisselle

- Sans la vaisselle **1800€** et un chèque de caution de **1200€**.
- Avec la vaisselle **2100€** et un chèque de caution de **1200€**.

### **Location de la vaisselle.**

Vous trouverez ci-joint, la liste de la vaisselle mise à votre disposition. Veuillez la remplir selon vos besoins et nous la renvoyer avec le contrat de location signé. La vaisselle sera préparée avant et vérifiée avec vous lors de la remise des badges.

**TOUTE VAISSELLE CASSEE OU PERDUE SERA FACTUREE SELON LES TARIFS FIGURANT SUR LA LISTE DE LA VAISSELLE .**

**TOUT BADGE PERDU OU ABIME SERA FACTURE SELON LE TARIF FIGURANT SUR LE DOCUMENT DE REMISE DES BADGES.**

### **Scène**

Une scène de 4m / 3 m est mise à demeure. Toute modification de sa configuration sera facturé **300€**.

### **LES FEUX D'ARTIFICE SONT STRICTEMENT INTERDITS**

**Tout contrevenant à l'interdiction des feux d'artifice ou auteur d'un trouble anormal de voisinage, notamment en terme de bruit extérieur nocturne, entraînera une retenue de l'intégralité de la caution.**

#### **4. Dispositions finales.**

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement. Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Fait à Roussy-le-Village, le

Le Maire ou par délégation.

L'utilisateur.